

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 06 février 2018 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, BRUNED Laurent, VOUTZINOS Martine.

Absentes excusées : GRAIN Valérie.

Absents ayant donné procuration : François ARLET donne procuration à Laurent BRUNED.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Infos – décisions : 2 décisions :

Décision n°2017-0003 : Marché - Travaux d'urbanisation de la RD48 et de sécurisation de la RD10G

- Vu l'appel d'offre lancé en procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 29 juin 2017 pour un marché de travaux d'urbanisation de la RD48 et de sécurisation de la RD10G, et constitué d'un lot unique ;
- Vu le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2017 ;
- Considérant que la proposition présentée par l'entreprise SA COLAS SUD OUEST, Agence de St-Gaudens – ZA de Perbost – 2 route des Chênes 31800 Labarthe-Inard, est la mieux disante, l'entreprise SA COLAS SUD OUEST est retenue pour un montant de 139 474.00 € HT soit 167 368.80 € TTC, afin d'assurer l'ensemble des prestations demandées prévues au règlement de la consultation.

Décision n°2018-0001 : Mission patrimoniale – étude et optimisation des prêts en cours.

Réalisation d'une mission d'étude et d'optimisation des prêts en cours de la commune. La mission confiée au Cabinet EQUITE CONSEIL, représenté par Jennyfer SERRES, conseiller en gestion de patrimoine situé – Village – Place de l'Eglise 31310 St-Christaud, pour un montant d'honoraires de 1 260 € TTC comprend la réalisation des tâches suivantes :

- Accompagnement divers (accompagnement lors des entretiens avec les établissements de crédit) ;
- Assistance administrative ;
- Accompagnement dans l'optimisation des investissements réalisés par emprunt, comprenant l'étude du crédit ou le rachat

2. PV du 07 novembre 2017 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Personnel – Emploi d'agent non titulaire : création de poste pour accroissement temporaire d'activité - délibération N°2018-0001 :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la continuité d'activité, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 modifiée. Ce poste est à destination du service scolaire. La période d'emploi irait du 04/03/2018 au 03/09/2018. Il est proposé de rémunérer la personne non-titulaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 347-325 pour 30/35^{ème} heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création de ce poste non permanent à temps non complet (30 heures) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire sur la base de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 ;
- La fixation de la rémunération de cet emploi non permanent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4. Finances – Acquisition, travaux, mise en accessibilité de l'Espace de Vie Social (E.V.S) – maison des associations - demande de subventions :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un bien immobilier rue des Fournils. Ce bâtiment destiné à l'accueil de l'ensemble de la population participant aux animations de l'Espace de Vie Social – La Parenthèse nécessite des travaux de rénovation. Des dossiers de subventions ont déjà été déposés.

Le conseil municipal décide de déposer le même dossier auprès d'autres partenaires.

5. Pays Sud Toulousain – Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - rénovation d'un logement communal (ancien presbytère) dans le cadre d'un dispositif TEPCV - délibération N°2018-0004 :

- ✓ Vu la délibération N°442 du Conseil Syndical du PAYS SUD TOULOUSAIN, en date du 24 juin 2016, validant le programme d'actions à présenter dans la convention Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte, pour une subvention de 500 000 €,
- ✓ Vu la délibération N°498 du Conseil Syndical du PAYS SUD TOULOUSAIN, en date du 6 juillet 2016, validant la liste des projets complémentaires à soumettre aux services de l'Etat pour un conventionnement TEPCV, permettant de mobiliser un financement supplémentaire de 1 500 000 €,
- ✓ Considérant que le Pays Sud Toulousain a piloté le déploiement du dispositif TEPCV pour le compte des collectivités territoriales,
- ✓ Considérant que la commune de LAFITTE-VIGORDANE s'est portée candidate et bénéficie du dispositif TEPCV, pour le projet de rénovation d'un logement communal,

Ainsi une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation concernant les parties isolation et chauffage du logement. Après avis de la commission travaux, les mieux disants sont les devis de la Société API à CAPENS (partie isolation) pour un montant de 10 402.00 € HT et la société DB SAT (partie chauffage) pour un montant de 25 970.00 € HT. Madame le Maire propose à l'assemblée de valider les devis qui avaient été retenus dans le cadre du dispositif TEPCV.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider les devis de travaux retenus pour la rénovation de l'ensemble du logement communal :

▪ Société API à CAPENS	10 402.00 € HT
▪ Société DB SAT	25 970.00 € HT
Soit un total de	36 372.00 € HT
- D'inscrire cette dépense au budget de la commune en section d'investissement ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au dispositif TEPCV, à solliciter toutes les subventions pour le financement du projet de rénovation d'un logement communal et à signer tous les actes inhérents à ce projet.

6. Communauté de Communes du Volvestre - Approbation des modalités de transfert des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires à la Communauté de Communes – annule et remplace la délibération du 07 novembre 2017 – délibération N°2018-0002 :

Annule et remplace la délibération n°2017-0066 du 07 novembre 2017 du même objet pour intégration dans le transfert de parcelles supplémentaires

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée : Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'une part, que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code précité.

Cet article prévoit d'autre part, une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires », transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant, dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, les zones suivantes ont été recensées :

- la zone d'activités de Naudon, commune de Carbonne ;
- la zone d'activités Sainte-Anne, commune de Saint-Sulpice sur Lèze ;
- la zone d'activités des Anguillaires, commune de Noé ;
- la zone d'activité de La Chutère, commune de Montesquieu-Volvestre ;
- la zone d'activités artisanales de la commune de Peyssies ;
- la zone d'activités de Marchandau, commune de Rieux-Volvestre.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé les modalités de transfert de 40 parcelles situées sur les communes de Carbonne, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre. Depuis, il est apparu nécessaire d'intégrer dans le transfert 3 parcelles supplémentaires sur les communes de Carbonne et de Peyssies. Il convient donc de modifier la délibération du 19 octobre 2017.

Ainsi, A l'intérieur de ces zones, 43 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en plein propriété à la Communauté de Communes. Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Carbonne	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées	Proposition de prix : 18,00 € HT /m ²
- section F n°1694 – 5 604 m ²	100 872,00 €
- section F n°1857 – 1 981 m ²	29 715,00 €
- section F n°1858 – 2 051 m ²	36 918,00 €
- section F n°1859 – 1 997 m ²	35 946,00 €
- section F n°1860 – 2 034 m ²	36 612,00 €
- section F n°1862 – 396 m ² (retrait division LOPEZ)	7 128,00 €
- section F n°1863 – 1 272 m ²	22 896,00 €
- section F n°1864 – 1 348 m ²	24 264,00 €
- section F n°1865 – 9 565 m ²	172 170,00 €
- section F n°1867 – 3 403 m ²	61 254,00 €
- section F n°1870 – 4 316 m ²	77 688,00 €
- section F n°1871 – 3 382 m ²	60 876,00 €
- section F n°1872 – 3 231 m ²	58 158,00 €
- section F n°1873 – 177 m ²	3 186,00 €
- section F n°1877 – 9 426 m ²	169 668,00 €
- section F n°1879 – 2 599 m ²	46 782,00 €
- section F n°1880 – 2 622 m ²	47 196,00 €
- section F n°1881 – 2 789 m ²	50 202,00 €
- section F n°1882 – 296 m ²	4 440,00 €
Parcelles non aménagées	Proposition de prix : 2,01 € HT/m ²
- section F n°360 – 3 413 m ²	6 860,13 €
- section F n°361 – 2 065 m ²	4 150,65 €
- section F n°362 – 1 770 m ²	3 557,70 €
- section F n°363 – 3 609 m ²	7 254,09 €
- section F n°364 – 932 m ²	1 873,32 €
- section F n°365 – 9 217 m ²	18 256,17 €
- section F n°366 – 3 704 m ²	7 445,04 €
- section F n°367 – 2 760 m ²	5 547,60 €
- section F n°369 – 3 517 m ²	7 069,17 €
- section F n°924 – 3 469 m ²	6 972,69 €
- section F n°1868 – 9 620 m ²	19 336,20 €
- section F n°1874 – 43 155 m ²	86 741,55 €
Surface totale : 145 710 m ²	Coût total : 1 220 585,31 €

Commune de Rieux-Volvestre	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées	Proposition de prix : 15,00 € HT/m ²
- section H n°770 – 366 m ²	5 490,00 €
- section H n°773 – 431 m ²	6 465,00 €
- section H n°778 – 725 m ²	10 875,00 €
Parcelles non aménagées	Proposition de prix : 13,00 € HT/m ²
- section H n°664 – 2 492 m ²	32 396,00 €
- section H n°666 – 2 062 m ²	26 806,00 €
- section H n°668 – 1 932 m ²	25 116,00 €
- section H n°671 – 269 m ²	3 497,00 €
- section H n°696 – 3 297 m ²	42 861,00 €
- section H n°697 – 879 m ²	11 427,00 €
Surface totale : 12 453 m ²	Coût total : 164 933,00 €

Commune de Montesquieu-Volvestre-	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées	Proposition de prix : 1,50 € HT/m ²
- section M n°1181 – 2 790 m ²	4 185,00 €
Surface totale : 2 790 m ²	4 185,00 €

Commune de Peyssies-	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées	Proposition de prix : 11,00 € HT/m ²
- section B n°1415 – 2 500 m ²	27 500,00 €
Surface totale : 2 500 m ²	27 500,00 €

Soit un coût total de 1 417 203,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Considérant qu'il conviendra, pour la commune de Carbonne, de déduire du montant des acquisitions foncières, le capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1er janvier 2017, ledit capital s'élevant à 549 037,33 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 et entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».
- D'APPROUVER les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété telles qu'exposées ci-dessus.
- D'APPROUVER les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessous pour un montant global de 1 355 548,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence, considérant qu'il conviendra de déduire pour la commune de Carbonne d'un montant de 549 037,33 € correspondant au capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1er janvier 2017.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

7. Décision modificative n°06-2017 budget communal régularisation transfert de crédits vers budget photovoltaïque – délibération N°2018-0003 :

Madame le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :
 - Augmentation de crédits de 18 907.20 € article D-2313 – constructions
 - Diminution de crédits de 18 907.20 € article D-4581 – opérations sous mandat

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 06-2017 – COMMUNAL).

8. Questions diverses – Retour travail des commissions :

Séance levée à 21 heures